Ville de
SAINT-DIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique au Centre Socioculturel de Saint-Dizier, sous la présidence de Mme Rachel BLANC, Adjointe au Maire, en suite de la convocation faite le 8 décembre 2020

Présents :
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, M. DAOUZE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, M. DREHER, M. FEUILLET, Mme GARCIA, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU

Excusés :
M. BRIERE, Maire
M. BOUZON, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme GAILLARD, M. OLIVIER, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO

Ont donné procuration :
M. BOUZON à Mme DONATO
Mme CLAUSSE à M. KAHLAL
Mme COLLET à M. LESAGE
M. DAVAL à M. KARATAY
Mme GAILLARD à M. FEUILLET
M. OLIVIER à M. DREHER
Mme THIEBLEMONT à Mme PEYRONNEAU
M. VAGLIO à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. DREHER

N° 114-12-2020

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - ANNEE 2019

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

L'article L 3131-5 du code de la commande publique prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Aux termes de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1er juin.

Ce rapport est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public qui en prend acte, en vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBIS PARK, délégataire du service public d'exploitation du stationnement payant sur voirie, a adressé son rapport d'activité pour l'année 2019.

Ce rapport du délégataire traite notamment :

- des conditions d'exécution du service
- de l'économie de la délégation ou de l'affermage

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Saint-Dizier s'est réunie le lundi 2 novembre et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport annuel d'activité 2019 du délégataire du service public d'exploitation du stationnement payant sur voirie de la Ville de Saint-Dizier.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel d'activité 2019 du délégataire du service public d'exploitation du stationnement payant sur voirie de la Ville de Saint-Dizier ;

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON